Conditions et modalités de la présérie ordonnance numérique v01.00

Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux et exerçant en Centre de Santé

Octobre 2026

Présentation et contexte

- L’ordonnance numérique (service e-prescription), consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre prescripteurs et professionnels prescrits**.
 C’est l’un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».

- Ce dispositif s’appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l’Assurance Maladie**.

- **Le périmètre de l’ordonnance numérique couvre** l'ensemble des prescriptions* (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, et les actes d'orthophonie, orthoptie et pédicurie).

**A l’exception des prescriptions d’actes d’imagerie et de transports sanitaires*

Principe des préséries

- Tout logiciel intégrant le téléservice ordonnance numérique et autorisé par l'Assurance Maladie (A.M), doit passer par une **phase de présérie** avant de pouvoir être déployé à l'ensemble de sa clientèle.

- La présérie est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.

- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan, qui sera partagé avec les acteurs du projet** (Cnam, professionnels de santé, Editeur, GIE SV, …)

- Ce document définit les critères à retenir pour établir le bilan d'une présérie d'un éditeur **Masseur-Kinésithérapeute**, catégorie de Professionnels de Santé détenant un double rôle concernant la prescription :
 - rôle de prescripteur, les Masseur-Kinésithérapeute ayant le droit de prescrire certains types de prescription / lignes de prescription
 - rôle d'exécutant

- Dans le cas d'un logiciel autorisé ordonnance numérique équipant à la fois des PS libéraux et des PS salariés de centres de santé, une présérie Masseur-Kinésithérapeute peut être validée avec des PS libéraux ou avec des PS salariés en santé ou les deux. Cette présérie vaudra alors pour les deux situations d'exercice.

- La présérie validée d'un logiciel pour une catégorie de PS donnée est valable pour tous les logiciels de l'éditeur qui utilisent le même module Ordonnance numérique (même architecture et même Interface utilisateur) et dès lors qu'ils s'adressent à la même catégorie de PS. Cette précision ne concerne pas les intégrateurs d'un moteur de prescription développé par un éditeur tiers qui relèvent d'une présérie.

- Les logiciels ayant validé une présérie sur une version du cahier des charges, n'ont pas à repasser de présérie suite à une montée de version.

Prérequis, lieu et durée des préséries

- **Pré requis :**
 - Logiciel autorisé ordonnance numérique pour les Masseur-Kinésithérapeutes, en libéral et/ou centre de santé, par le CNDA
 - Support aux professionnels de santé mis en place et modalités d'installation et de formation établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie
 - Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..)

- **Zone géographique :**
 - **Dans 1 à 3 CPAM**, sur libre choix de l'éditeur, dans les CPAM référentes :

 05 Hautes-Alpes
 08 Ardennes
 33 Gironde
 38 Isère
 44 Loire Atlantique
 49 Maine et Loire
 51 Marne
 56 Morbihan
 62 Pas de calais
 64 Pyrénées atlantiques
 67 Bas-Rhin
 69 Rhône
 71 Saône et Loire
 76 Seine-Maritime
 78 Yvelines
 80 Somme
 81 Tarn
 83 Var
 94 Val-de-Marne

- **Durée :**
 - **Quelques semaines**, à compter de la date d'envoi ou d'exécution des premières ordonnances numériques par le Masseur- Kinésithérapeute.
 - La présérie court tant que les critères du bilan ne sont pas remplis.

Modalités de la présérie 1/2

- L'Editeur communique au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, l'identification des PS volontaires* pour la présérie, après avoir obtenu leur accord de principe :

Logiciel Masseur-Kinésithérapeute:

- **Minimum 5 PS **,** Masseur-Kinésithérapeutes évoluant en indépendant ou en cabinet (maximum 10).
- Le numéro d'identification à fournir est le numéro de facturation assurance maladie (N° AM).

Logiciel Centre de santé :

- **Minimum 1 centre de santé Masseur-Kinésithérapeute** (maximum 5). Minimum de 5 **Masseur-Kinésithérapeutes** volontaires équipés au total **.
- Le numéro d'identification à fournir est **le N° FINESS du centre de santé, les n° RPPS des Masseur-Kinésithérapeute salariés, en précisant ceux qui sont équipés pour l'ordonnance numérique.**

Logiciel équipant à la fois des Masseur-Kinésithérapeute libéraux et des Centres de santé :

- **Minimum 5 Masseur-Kinésithérapeutes **** (maximum 10), avec une répartition possible entre les 2 situations d'exercice,
- Le numéro d'identification à fournir est le numéro de facturation assurance maladie (N° AM) pour les **Masseur-Kinésithérapeute** libéraux, et **le N° FINESS du centre de santé associé au(x) n° RPPS du/des Masseur-Kinésithérapeute (s) salarié(s).**

* L'*Editeur ayant vérifié au préalable que le PS dispose d'un équipement et d'une version logicielle compatibles avec l'ordonnance numérique*

*** Si le logiciel représente une part de marché Sesam-Vitale inférieure à 1%, le nombre de PS minimum pourra être revu à 3 PS.*

Modalités de la présérie 2/2

- La Cnam en informe les CPAM de rattachement concernées.
- Une réunion de lancement est organisée entre l'Editeur et la Cnam/GIE SV/CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur :
 - communique le planning des installations à venir (n° AM / FINESS / RPPS et dates) au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, qui les transmet aux CPAM(s) concernée(s).
 - s'engage à assurer la formation des utilisateurs.
 - doit activer et assurer la transmission des traces postes au fur et à mesure des installations de la présérie, conformément aux spécifications.
 - s'engage à mettre en place une organisation réactive en cas de détection d'anomalies et à apporter une aide attentionnée auprès des PS pilotes s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'ordonnance numérique.

Bilan de la présérie - critères de validation

Le passage à l'étape de déploiement du logiciel est conditionné par les résultats d'un **bilan.**

Critères retenus pour le bilan :

- Pour le rôle prescripteur :
 - **taux d'ordonnances numériques créées minimum de 50% par le Masseur-Kinésithérapeute** utilisateur par rapport à toutes ses prescriptions, toutes prestations confondues établi à partir des traces postes *
 - **70% des ordonnances numériques créées sont enregistrées** dans la base de l'Assurance Maladie avec succès

- Pour le rôle exécutant :
 - **80% des ordonnances numériques exécutées sont enregistrées dans la base de l'Assurance Maladie avec succès**
 - **fonctionnement de l'arrêt de l'envoi des ordonnances par SCOR conforme aux spécifications phase 2** (indiquée dans les spécifications)

- Dans les deux cas :
 - **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale de chacune des opérations de l'ordonnance numérique** (appels réussis des services prescripteurs « créer », « consulter », « rechercher » et des services exécutants « consulter », « exécuter » et « facturer »).
 - **identification des prérequis techniques** au déploiement
 - **satisfaction des Masseur-Kinésithérapeutes utilisateurs** mesurée par un questionnaire.

** En cas de multi-activités, ce taux vaut pour la situation d'exercice concernée par la présérie.*

Bilan de la présérie - communication

- Bilan partagé par l’Assurance Maladie et l’Editeur

 - Lorsque l’ensemble des critères est atteint, une réunion de bilan est organisée et les conditions de déploiement du logiciel sont partagées.
 - L’éditeur désactive alors l’envoi des traces postes de ses utilisateurs.
 - L’Assurance Maladie communiquera sur l’autorisation de déploiement.

Synthèse - Organisation de la présérie

1 2 3 4 5 6

Identification des PS pilotes

- Communication des **PS volontaires (n° AM et n° RPPS)** par l'éditeur au GIE SV et à la Cnam
- **Validation des PS** pilotes par les CPAM concernées

Réunion de lancement

- Participants : éditeur, Cnam, GIE SV
- CPAM concernée(s)
- **Démonstration** du logiciel

Installation des PS pilotes

- **Installation** des PS pilotes
- **Formation** et diffusion du mode opératoire aux PS
- Activation des **traces postes**
- Réalisation du **1er test** avec un DNS
- **Confirmation des installations** réalisées par l'éditeur au GIE SV et à la Cnam

Présérie

- **Support et accompagnement** aux PS pilotes par l'éditeur
- **Suivi et analyse des traces postes** par le GIE SV et la Cnam, mise en place des correctifs si nécessaire
- **Partage des informations** avec l'éditeur (volumétrie, erreurs, etc.)

Bilan éditeur

- Participants : éditeur, Cnam, GIE SV
- Analyse des critères
- Réunion de **partage du bilan**

Déploiement

- **Communication de la validation** de la présérie par la Cnam et le GIE SV
- **Désactivation des traces postes** par l'éditeur
- **Généralisation du déploiement** à toute la clientèle de l'éditeur